

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Fabrice ALBERT (suppl. Alain SEVERAC), Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Colette VEROLLET, Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Ghislain ESPITALIER, Joël MARQUES, Thierry VIEULES, Alain SEVERAC,

Ont donné procuration : Colette VEROLLET à Sébastien PAULHE, Ghislain ESPITALIER à Bernard LAFON, Joël MARQUES à Yves LE POEC,

Madame Marie-José ESCANEZ a été désignée secrétaire de séance.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 23 (Monsieur André BERTRAND ayant souhaité se retirer de la salle afin de ne pas prendre part aux débats et au vote sur la présente délibération). Nombre de votes : 26.

-Date de la convocation : 21/06/2024 - date d'affichage : 21/06/2024.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Délibération n° 2024/43

Objet: Avis sur le projet éolien porté par la société SAS Champs de Lantana

Le Président rappelle les enjeux en matière de production d'énergie et les objectifs fixés en matière d'énergie renouvelable, notamment pour l'éolien terrestre à l'horizon 2028.

Il explique que la société Solvéo Energie étudie depuis 2016 l'opportunité d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Paulinet. Ce parc serait composé de 4 éoliennes d'une puissance nominale totale de 9,4 MW.

Ce projet a fait l'objet de nombreuses études préalables (capacité de production, études environnementales, études acoustiques...), d'une concertation avec la population, les élus et les propriétaires tout au long de son élaboration. Les retombées socio-économiques du projet sur le territoire ont également été étudiées. En parallèle, la société SAS Champs de Lantana a été créée par la société Solvéo Energie pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis à la DREAL pour instruction en janvier 2022. La phase d'examen du dossier étant terminée, le projet de parc éolien est soumis à enquête publique, du 24 juin au 26 juillet 2024.

Le Président indique que le Conseil communautaire est amené à donner son avis sur ledit projet. Celui-ci sera versé au dossier d'enquête publique.

Le Conseil communautaire,

- Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet éolien porté par la société SAS Champs de Lantana,
- Considérant les objectifs fixés en matière d'énergie renouvelable, notamment pour l'éolien terrestre,
- Considérant les impacts environnementaux, paysagers et acoustiques du projet,
- Considérant les retombées socio-économiques du projet pour le territoire intercommunal,
- Oûi Monsieur le Président dans son exposé,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20240627-27062024_43-DE



Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votes Pour : 25

Votes Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Paul ALRAN)

EMET un avis favorable au projet éolien porté par la société SAS Champs de Lantana,

DONNE MISSION à Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

La Secrétaire de séance
Marie-José ESCANEZ

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 28 juin 2024.